



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE  
Séance du 30 juin 2022**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 085-218500213-20220630-D2022\_49-DE

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de juin à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 23 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

**Présents** : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absentes représentées** : LORIOU Sylvie donne pouvoir à FIGUREAU Luc ; SECHER Isabelle donne pouvoir à DOUILLARD Béatrice

**Absents excusés** : CASSERON Samuel, CHASSAGNE Hyacinthe, KEMPF Gérard, LE TRIONNAIRE May-Line, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : MAUDET Benoit

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>12</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>14</u>
Votes Pour :	<u>14</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

**N° 2022/49**

**Objet : Adoption du rapport de la SAPL ASCLV (Agence de Services aux Collectivités Locales)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport de la SAPL ASCLV (Agence de Services aux Collectivités Locales) tel que transmis avec la convocation au présent conseil.

**Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), à l'unanimité,**

**Adopte,**

- le rapport de la SAPL ACSLV (Agence de Services aux Collectivités Locales) tel que transmis et annexé ;

**Autorise,**

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

**Décide,**

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 085-218500213-20220630-D2022\_49-DE

Ainsi fait et délibéré, le 30 juin 2022  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,  
Claude DURAND.